

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de papiers thermosensibles légers originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/313 de la Commission du 06.02.2026 – [JO L du 09.02.2026.](#)

Type de mesure : enregistrement des importations de papiers thermosensibles légers originaires de la République populaire de Chine.

Date d'entrée en vigueur de la mesure : 10.02.2026.

Produit concerné : papiers thermosensibles légers, définis en tant que papier thermique d'un poids de base inférieur ou égal à 65 g/m², vendu sur des rouleaux d'une largeur égale ou supérieure à 20 cm, d'un poids égal ou supérieur à 50 kg (papier compris) et d'un diamètre égal ou supérieur à 40 cm (« rouleaux jumbo »), avec ou sans couche de base sur une face ou sur les deux, avec une couche thermosensible physique ou chimique (c'est-à-dire une couche qui révèle une image lorsqu'elle est soumise à la chaleur) sur une face ou sur les deux et avec ou sans couche de protection.

Nomenclature concernée : codes NC ex 4809 90 00, ex 4811 90 00, ex 4816 90 00 et ex 4823 90 85 (relevant principalement, mais pas exclusivement, des codes TARIC 4809 90 00 10, 4811 90 00 10, 4816 90 00 10 et 4823 90 85 20).

Pays d'origine : République populaire de Chine.